



Janvier 2020

Polluants dans des déchets solides, pâteux, boueux ou liquides, mais non aqueux

Les valeurs indicatives suivantes correspondent aux valeurs limites applicables aux déchets admis dans les décharges de type E selon l'annexe 5, ch. 5.2, OLED, ou à d'autres paramètres définis selon les prescriptions de l'annexe 5, ch. 6, al. 2, OLED.

Substance		Valeur indicative (mg/kg)	Exception (mg/kg)
Hydrocarbures chlorés volatils	HCCV	5	
Biphényles polychlorés	BPC	10	1) 50 2) 2 g/t
Hydrocarbures aliphatiques		---	
Hydrocarbures aliphatiques C5 à C10		100	
Hydrocarbures aliphatiques C10 à 40		5000	
Hydrocarbures aromatiques monocycliques	BTEX	100	
Benzène		1	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	HAP	250	1) 1000
Benzo(a)pyrène		10	1) 50
Carbone organique		---	
COT		kein Wert	
Métaux lourds		---	
Arsenic	As	50	
Antimoine	Sb	50	3,5) pas de valeur
Plomb	Pb	2000	5) pas de valeur
Cadmium	Cd	10	4,5) 100
Chrome	Cr totals	1000	5) pas de valeur
Chrome VI	Cr VI	0,5	
Cuivre	Cu	5000	5) pas de valeur
Nickel	Ni	1000	5) pas de valeur
Mercure	Hg	5	
Zinc	Zn	5000	5) pas de valeur

Exceptions

- 1) s'il s'agit d'appareils usagés, d'éléments d'appareils ou de véhicules usagés, d'huiles, de câbles métalliques usagés ou de déchets mixtes contenant des matières plastiques;
- 2) s'il s'agit des objets métalliques avec revêtement anticorrosion
- 3) s'il s'agit de déchets contenant principalement du PET et d'autres matières plastiques;
- 4) s'il s'agit de déchets en matières plastiques pouvant être recyclés;
- 5) s'il s'agit de métaux purs ou d'alliages de métaux.